

Rapport d'évaluation

Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages

du Cégep de Saint-Jean-sur-Richelieu

Juin 2013

Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

Québec 

1. Introduction

La Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) du Cégep Saint-Jean-sur-Richelieu, examinée par la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial en juillet 2001, a été jugée entièrement satisfaisante. Le Cégep a présenté pour évaluation une nouvelle version de sa PIEA à la Commission le 25 mars 2013. La révision de la PIEA a amené le Cégep à revoir l'ensemble de la politique pour y apporter divers ajustements et des mises à jour. Cette version révisée de la PIEA a été adoptée par le conseil d'administration du Cégep Saint-Jean-sur-Richelieu le 21 février 2012.

2. Évaluation de la politique

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial a évalué la Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages du Cégep Saint-Jean-sur-Richelieu lors de sa réunion tenue le 10 juin 2013. Cette évaluation a porté sur l'ensemble de la politique et elle a été réalisée conformément au *Cadre de référence* de l'évaluation des PIEA, publié en mai 2012¹.

L'autoévaluation de l'application de la politique a amené le Cégep à réviser sa PIEA et a entraîné plusieurs modifications.

Finalités et objectifs

La politique débute par la présentation de finalités et d'objectifs qui sont formulés avec clarté, sont évaluables et sont cohérents entre eux. Un glossaire et des principes de l'évaluation des apprentissages viennent préciser les finalités et les objectifs. Par l'application de sa politique, le Cégep vise à assurer les objectifs jugés essentiels par la Commission, soit la justice, l'équité et l'équivalence de l'évaluation des apprentissages.

La politique est complétée par plusieurs règlements concernant l'admission, la sélection et l'inscription des étudiants, la sanction des études, la réussite des étudiants, etc. D'autres documents, tels qu'un cadre de référence portant sur l'épreuve synthèse de programme et sur l'élaboration de plans-cadres et de plans de cours, viennent préciser certains éléments de la politique. La PIEA s'applique à toutes les activités de formation conduisant à l'obtention d'unités.

Règles d'évaluation des apprentissages

Le contenu du plan de cours, qui inclut tous les éléments prescrits par le Règlement sur le régime des études collégiales (RREC), est précisé dans la PIEA et dans la politique plan cadre et plan de cours.

La PIEA du Cégep prévoit la présence d'évaluations formatives et une définition de ce type d'évaluation se retrouve dans le glossaire. En ce qui concerne les dispositions visant à assurer que l'évaluation sommative d'un cours atteste l'atteinte des objectifs et des standards, la PIEA du Cégep indique que l'évaluation finale doit avoir une pondération d'au

1. COMMISSION D'ÉVALUATION DE L'ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL. *L'évaluation des politiques institutionnelles d'évaluation des apprentissages. Cadre de référence*, mai 2012, 15 pages.

moins 40 % et prévoit la possibilité d'établir un double barème. Enfin, la politique établit que l'équité et l'équivalence des évaluations doivent être assurées et que les étudiants doivent être informés des objectifs faisant l'objet d'une évaluation.

La politique contient d'autres dispositions relatives aux composantes de la notation, notamment l'évaluation de la qualité de la langue, l'absence aux évaluations, les retards dans la remise des travaux, la présentation des travaux, l'évaluation des travaux d'équipe ainsi que le plagiat et la fraude. La politique énonce que la présence aux cours est une conditionnelle essentielle pour se présenter à une activité d'évaluation. La Commission considère que le Collège aurait avantage à préciser cette règle de manière à s'assurer que celle-ci n'empêche pas l'étudiant de témoigner de son niveau d'atteinte des objectifs du cours auquel il est inscrit. Enfin, la politique établit un mécanisme de révision de note pour les étudiants qui se croient lésés.

La Commission considère que les règles de l'évaluation des apprentissages sont clairement énoncées et qu'elles assurent l'équité et la justice des évaluations.

Modalités d'application de l'épreuve synthèse de programme

La PIEA met en place des modalités d'application de l'épreuve synthèse de programme, sous la responsabilité du comité programme et en conformité avec le *Cadre de référence pour les épreuves synthèses de programme*. La Commission note, en conformité avec le RREC, que ces épreuves synthèses de programme prévoient l'intégration des apprentissages de l'ensemble du programme, en plus de vérifier l'atteinte des objectifs du programme.

Modalités d'application de la dispense, de l'équivalence et de la substitution de cours

La politique présente les modalités d'application pour la dispense, la substitution et l'équivalence de cours. La politique prévoit un processus de reconnaissance des acquis scolaires et extrascolaires. Les modalités d'application de la dispense, de l'équivalence et de la substitution sont claires, équitables et conformes au RREC.

Procédure de sanction des études

Les règles concernant la sanction des études sont claires et pertinentes. La politique précise, par l'entremise des responsabilités des intervenants, les modalités de vérification des règles d'octroi des unités d'équivalence, de substitution ou de dispense, la réussite de

l'épreuve synthèse et la réussite de l'épreuve uniforme de français. Quant à la vérification de l'obtention du diplôme d'études secondaires, de la reconnaissance d'une formation jugée équivalente ou suffisante de même que de la détermination des conditions particulières d'admission aux programmes.

Partage des responsabilités

La politique comporte une section sur le partage des responsabilités. Elle présente les responsabilités des principaux intervenants et la Commission considère que le partage des responsabilités comme énoncé dans la politique est clair, pertinent et équilibré.

Modalités et critères d'autoévaluation de l'application et de révision de la politique

Une section de la politique est consacrée à l'évaluation de l'application et à la révision de la politique. C'est la Commission des études qui gère ces deux mécanismes. La politique précise l'instance responsable de l'autoévaluation, prévoit la participation d'intervenants, précise la fréquence des autoévaluations et définit les modalités de révision de la PIEA et de son actualisation. La Commission remarque cependant que les étapes de réalisation de l'autoévaluation sont peu précises et que les critères utilisés pour l'autoévaluation sont absents. Elle invite le Cégep à préciser les objets d'évaluation et les étapes de réalisation de l'autoévaluation de l'application de la politique, ce qui mènera à une évaluation complète de la politique.

3. Conclusion

Au terme de son évaluation, la Commission estime que la Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages révisée du Cégep Saint-Jean-sur-Richelieu possède les caractéristiques essentielles pour favoriser une évaluation des apprentissages de qualité. En conséquence, la Commission juge que la politique révisée du Cégep Saint-Jean-sur-Richelieu est *entièrement satisfaisante*.

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial,

Michel Lauzière, président

Recherche et analyse : Stéphanie Baron-Arguin